Folio
DEPARTEMENT
DU
PUY-DE-DÔME

ARRONDISSEMENT
DE CLERMONT-FD

VALTOM

Délibération n° 2015/772

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU SYNDICAT DE VALORISATION ET TRAITEMENT DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES

VALTOM

OBJET : Marchés publics (délégation du Président)

*Le 17 **février 2015**, le comité syndical du VALTOM, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à 14h30, au VALTOM, sous la présidence de Monsieur Laurent BATTUT, Président.*

Date de la convocation : 5 février 2015
Secrétaire de séance : Chantal MOULIN
Nombre de Membres :
En exercice : 40
Présents : 27
Pouvoirs : 08
Votants : 35

Présents : Mesdames ADAMY Béatrice, BONNET Monique, CHASSIN Nicole, DEGUI Marie-Christine, LEMPEREUR Claire, MOULIN Chantal, PRIEUX Nicole.
Messieurs ALEDO Marcel, ARNAL Olivier, BATTUT Laurent, BISSIRIEX Thierry, BELLAIGUE Gilles, BŒUF Jean, BONNET Nicolas, CHASSANG Jean-Pierre, CHAUVIN Lionel, DI GIAMBATTISTA Nicolas, DOMAS Philippe, FARGEIX Alain, GAUVIN Jean-Noël, GONIN Michel, LALUQUE Gilles, MAERTEN Christian, MASSEBŒUF Claude, MOLINIER Jean-Claude, POUGET Jacques, ROUX Thierry.

Pouvoirs : Messieurs ADENOT Dominique (à Mme BONNET Monique), DAURAT Jean-Claude (à M. POUGET Jacques), LEPEE Grégory (à Mme PRIEUX Nicole), MAILLARD Guy (à M. MOLINIER Jean-Claude), NEUVY Flavien (à M. BATTUT Laurent), PRONONCE Hervé (à M. ALEDO Marcel), VEISSIERE Bernard (à M. MAERTEN), VIGNAUD Bernard (à Mme ADAMY Béatrice).

Excusés : Messieurs BOHELAY Philippe, CHASSARD Frédéric, GODARD Jérôme, LAFFONT Alain, RENAUD Michel.

Vu les dispositions de l'article 133 du Code des Marchés Publics (CMP) en vigueur,

Vu l'arrêté du 21 juillet 2011 pris en application de cet article 133,

Vu la délibération du VALTOM du 12 juin 2014 ayant pour objet de donner au Président délégation de compétence et de signature pour les marchés passés en procédure adaptée (article 28 du CMP) pour la durée du présent mandat.

Après avoir pris connaissance du document ci-annexé.

Sur proposition du Président,

LE COMITE SYNDICAL PREND ACTE,

de la présentation de la liste, ci-annexée, des marchés conclus par le VALTOM pour la période de décembre 2014 à février 2015.

FAIT ET DELIBERE, le 17 février 2015.
Au registre sont les signatures.
Pour copie conforme.

Le Président,
Laurent BATTUT.

Folio
DEPARTEMENT
DU
PUY-DE-DÔME

ARRONDISSEMENT
DE CLERMONT-FD

VALTOM

Délibération n° 2015/773

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU SYNDICAT DE VALORISATION ET TRAITEMENT DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES

VALTOM

OBJET : Modification du tableau des effectifs

*Le **17 février 2015**, le comité syndical du VALTOM, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à 14h30, au VALTOM, sous la présidence de Monsieur Laurent BATTUT, Président.*

Date de la convocation : 5 février 2015
Secrétaire de séance : Chantal MOULIN
Nombre de Membres :
En exercice : 40
Présents : 27
Pouvoirs : 08
Votants : 35

Présents : Mesdames ADAMY Béatrice, BONNET Monique, CHASSIN Nicole, DEGUI Marie-Christine, LEMPEREUR Claire, MOULIN Chantal, PRIEUX Nicole.
Messieurs ALEDO Marcel, ARNAL Olivier, BATTUT Laurent, BISSIRIEX Thierry, BELLAIGUE Gilles, BŒUF Jean, BONNET Nicolas, CHASSANG Jean-Pierre, CHAUVIN Lionel, DI GIAMBATTISTA Nicolas, DOMAS Philippe, FARGEIX Alain, GAUVIN Jean-Noël, GONIN Michel, LALUQUE Gilles, MAERTEN Christian, MASSEBŒUF Claude, MOLINIER Jean-Claude, POUGET Jacques, ROUX Thierry.

Pouvoirs : Messieurs ADENOT Dominique (à Mme BONNET Monique), DAURAT Jean-Claude (à M. POUGET Jacques), LEPEE Grégory (à Mme PRIEUX Nicole), MAILLARD Guy (à M. MOLINIER Jean-Claude), NEUVY Flavien (à M. BATTUT Laurent), PRONONCE Hervé (à M. ALEDO Marcel), VEISSIERE Bernard (à M. MAERTEN), VIGNAUD Bernard (à Mme ADAMY Béatrice).

Excusés : Messieurs BOHELAY Philippe, CHASSARD Frédéric, GODARD Jérôme, LAFFONT Alain, RENAUD Michel.

Compte tenu du plein exercice par le VALTOM, depuis le 1er janvier 2014, de ses compétences et du développement des missions administratives qui en découlent,

Compte tenu de la réussite à l'examen professionnel de rédacteur de la gestionnaire comptable du VALTOM,

Il est proposé au comité syndical la création d'un poste de catégorie B de la filière administrative à temps complet (rédacteur territorial) à compter du 1er juin 2015.

Sur proposition du Président,

LE COMITE SYNDICAL DECIDE,
A l'unanimité des suffrages exprimés,

d'approuver la création d'un poste de catégorie B de la filière administrative à temps complet et, en conséquence, de mettre à jour le tableau des effectifs du VALTOM.

FAIT ET DELIBERE, le 17 février 2015.
Au registre sont les signatures.
Pour copie conforme.

Le Président,
Laurent BATTUT.

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans le délai fixé par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur et à compter le cas échéant de l'accomplissement des formalités de publicité telles que notamment l'affichage ou la publication, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Clermont-Ferrand.

Folio

DEPARTEMENT
DU
PUY-DE-DÔME

ARRONDISSEMENT
DE CLERMONT-FD

VALTOM

Délibération n° 2015/774

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU SYNDICAT DE VALORISATION ET TRAITEMENT DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES

VALTOM

OBJET : Adhésion au CNAS pour les agents retraités

*Le **17 février 2015**, le comité syndical du VALTOM, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à 14h30, au VALTOM, sous la présidence de Monsieur Laurent BATTUT, Président.*

Date de la convocation : 5 février 2015
Secrétaire de séance : Chantal MOULIN
Nombre de Membres :
En exercice : 40
Présents : 27
Pouvoirs : 08
Votants : 35

Présents : Mesdames ADAMY Béatrice, BONNET Monique, CHASSIN Nicole, DEGUI Marie-Christine, LEMPEREUR Claire, MOULIN Chantal, PRIEUX Nicole.
Messieurs ALEDO Marcel, ARNAL Olivier, BATTUT Laurent, BISSIRIEX Thierry, BELLAIGUE Gilles, BŒUF Jean, BONNET Nicolas, CHASSANG Jean-Pierre, CHAUVIN Lionel, DI GIAMBATTISTA Nicolas, DOMAS Philippe, FARGEIX Alain, GAUVIN Jean-Noël, GONIN Michel, LALUQUE Gilles, MAERTEN Christian, MASSEBŒUF Claude, MOLINIER Jean-Claude, POUGET Jacques, ROUX Thierry.

Pouvoirs : Messieurs ADENOT Dominique (à Mme BONNET Monique), DAURAT Jean-Claude (à M. POUGET Jacques), LEPEE Grégory (à Mme PRIEUX Nicole), MAILLARD Guy (à M. MOLINIER Jean-Claude), NEUVY Flavien (à M. BATTUT Laurent), PRONONCE Hervé (à M. ALEDO Marcel), VEISSIERE Bernard (à M. MAERTEN), VIGNAUD Bernard (à Mme ADAMY Béatrice).

Excusés : Messieurs BOHELAY Philippe, CHASSARD Frédéric, GODARD Jérôme, LAFFONT Alain, RENAUD Michel.

Le Comité National d'Action Sociale (CNAS), association loi 1901 à but non lucratif, est un organisme de portée nationale qui a pour objet l'amélioration des conditions de vie des personnels de la fonction publique territoriale et de leurs familles.
A cet effet, il propose à ses bénéficiaires un très large éventail de prestations (aides, secours, prêts sociaux, vacances, culture, chèques-réductions...) qu'il fait évoluer chaque année afin de répondre à leurs besoins et à leurs attentes.

Afin de satisfaire aux dispositions des articles 70 et 71 de la loi n°2007-209 du 19/02/2007 relative à la l'action sociale dans la fonction publique territoriale, le VALTOM a adhéré au CNAS à partir du 01/09/2008 (délibération du 21/05/2008) pour tous les agents actifs à cette date.

En 2015, le premier départ à la retraite d'un agent actif de la collectivité va avoir lieu et le VALTOM peut adhérer également pour les retraités.

Sur proposition du Président,

LE COMITE SYNDICAL DECIDE,
A l'unanimité des suffrages exprimés,

- *de délibérer sur l'adhésion au CNAS pour les retraités à partir du 01/04/2015 et d'autoriser le Président à signer tout document y afférant.*

- *de verser annuellement au CNAS la cotisation forfaitaire retraité (137,38 € pour 2015) en supplément de la cotisation pour les actifs (égale à 0,86 % de la masse salariale en 2015).*

FAIT ET DELIBERE, le 17 février 2015.
Au registre sont les signatures.
Pour copie conforme.

Le Président,
Laurent BATTUT.

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans le délai fixé par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur et à compter le cas échéant de l'accomplissement des formalités de publicité telles que notamment l'affichage ou la publication, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Clermont-Ferrand.

Folio

DEPARTEMENT
DU
PUY-DE-DÔME

ARRONDISSEMENT
DE CLERMONT-FD

VALTOM

Délibération n° 2015/775

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU SYNDICAT DE VALORISATION ET TRAITEMENT DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES

VALTOM

OBJET : TerraCycle : Adhésion au programme de collecte des instruments d'écriture

*Le **17 février 2015**, le comité syndical du VALTOM, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à 14h30, au VALTOM, sous la présidence de Monsieur Laurent BATTUT, Président.*

Date de la convocation : 5 février 2015
Secrétaire de séance : Chantal MOULIN
Nombre de Membres :
En exercice : 40
Présents : 27
Pouvoirs : 08
Votants : 35

Présents : Mesdames ADAMY Béatrice, BONNET Monique, CHASSIN Nicole, DEGUI Marie-Christine, LEMPEREUR Claire, MOULIN Chantal, PRIEUX Nicole.
Messieurs ALEDO Marcel, ARNAL Olivier, BATTUT Laurent, BISSIRIEX Thierry, BELLAIGUE Gilles, BŒUF Jean, BONNET Nicolas, CHASSANG Jean-Pierre, CHAUVIN Lionel, DI GIAMBATTISTA Nicolas, DOMAS Philippe, FARGEIX Alain, GAUVIN Jean-Noël, GONIN Michel, LALUQUE Gilles, MAERTEN Christian, MASSEBŒUF Claude, MOLINIER Jean-Claude, POUGET Jacques, ROUX Thierry.

Pouvoirs : Messieurs ADENOT Dominique (à Mme BONNET Monique), DAURAT Jean-Claude (à M. POUGET Jacques), LEPEE Grégory (à Mme PRIEUX Nicole), MAILLARD Guy (à M. MOLINIER Jean-Claude), NEUVY Flavien (à M. BATTUT Laurent), PRONONCE Hervé (à M. ALEDO Marcel), VEISSIERE Bernard (à M. MAERTEN), VIGNAUD Bernard (à Mme ADAMY Béatrice).

Excusés : Messieurs BOHELAY Philippe, CHASSARD Frédéric, GODARD Jérôme, LAFFONT Alain, RENAUD Michel.

TerraCycle est une entreprise qui propose des programmes de collecte de déchets spécifiques (les « Brigades ») pour recycler certains types de produits traditionnellement considérés comme non recyclables ou difficilement recyclables.

Dans le cadre de sa démarche interne d'éco-exemplarité, le VALTOM souhaite adhérer au programme de collecte gratuit d'instruments d'écriture proposé par TerraCycle afin de les recycler.

Une fois collectés en un point identifié dans les bureaux du VALTOM, les instruments d'écriture seront adressés à TerraCycle par colis prépayé. Chaque instrument d'écriture envoyé permettra de cumuler des points et de les convertir en don pour l'association de son choix.

Sur proposition du Président,

LE COMITE SYNDICAL DECIDE,
A l'unanimité des suffrages exprimés,

de mettre en place cette opération avec TerraCycle et de faire bénéficier la Banque alimentaire d'Auvergne des points collectés par le VALTOM convertis en don.

FAIT ET DELIBERE, le 17 février 2015.
Au registre sont les signatures.
Pour copie conforme.

Le Président,
Laurent BATTUT.

VALTOM
CLERMONT-Fd
63000
7 Ch. Domaines de Beaulieu

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans le délai fixé par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur et à compter le cas échéant de l'accomplissement des formalités de publicité telles que notamment l'affichage ou la publication, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Clermont-Ferrand.

Convention de mise à disposition de matériel de compostage grande capacité

Entre

Le VALTOM, *ayant son siège social au 1 chemin des Domaines de Beaulieu 63000 Clermont-Ferrand, représenté par Monsieur Laurent BATTUT, agissant en qualité de Président*

et

(EPCI) *ayant son siège social au* ***(Adresse),*** *représenté par* ***(Nom, Prénom),*** *agissant en qualité de* ***Président(e).***

Article 1 - Cadre de l'opération

Sous l'effet de la réglementation « gros producteurs » et localement, du projet OrganiCité®, les projets compostage de proximité ont évolué au cours de l'année 2014 vers des projets de compostage collectif ou partagé traitant des volumes plus importants. Aussi, les composteurs 300 litres et 600 litres, dont disposent le VALTOM, utilisés jusque-là sur des projets de moindre envergure, ne sont pas adaptés aux projets traitant au-delà de 3 m^3 de déchets organiques.

Dans le cadre de leurs programmes locaux de prévention, les collectivités adhérentes au VALTOM doivent accompagner des projets de compostage « grande capacité » dans certains établissements scolaires, en hôpital, en Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) ou en Etablissement et Service d'Aide par le Travail (ESAT), etc.

Soucieux de venir en complément de ses collectivités adhérentes, de leur faire bénéficier de l'expertise du VALTOM sur la gestion des déchets organiques (Composteurs Individuels de Jardin (CIJ), Compostage en Pied d'Immeuble (CPI), OrganiCité®, ...) et d'accéder à des aides du Conseil général du Puy-de-Dôme et de l'ADEME, le VALTOM souhaite organiser la mise à disposition de matériel de compostage grande capacité auprès de ses collectivités adhérentes.

A cette fin, il propose un plan d'équipement sur 2 ans permettant de financer l'acquisition d'une vingtaine d'unités de compostage de 5 m^3 (permettant de traiter de 5 à 10 tonnes par an) sur le principe d'attribution suivant :

- 1 unité par territoire dont la population est comprise entre 0 et 15 000 habitants,

→ *Ardes communauté, communauté de communes Entre Allier et Bois Noirs, communauté de communes du Pays de Courpière*

- 2 unités par territoire dont la population est comprise entre 15 000 et 30 000 habitants,

→ *SMCTOM Haute-Dordogne, SICTOM des Combrailles, SICTOM Pontaumur Pontgibaud, SICTOM des Couzes, SIVOM d'Ambert*

- 3 unités par territoire dont la population est supérieure à 30 000 habitants,

→ *SIB, SBA, Clermont communauté*

La mise à disposition de tels équipements est conditionnée à la signature d'une convention avec le VALTOM engageant, en contrepartie, les collectivités adhérentes qui en feraient la demande, à mettre en œuvre une animation, une formation et/ou l'accompagnement technique ainsi que le suivi de l'utilisation des équipements.

La convention s'appuie sur la circulaire du 13 décembre 2012 relative aux règles de fonctionnement des installations de compostage de proximité qui précise le cadre technique et organisationnel dans lequel les opérations de compostage doivent être mises en place et conduites pour réunir les meilleures conditions d'efficacité, de pérennité et de protection de l'environnement.

Article 2 - Objet de la convention

Cette convention a pour objet de déterminer les conditions et les modalités de mise à disposition par le VALTOM d'unités de compostage ainsi que les engagements respectifs pris par la collectivité adhérente bénéficiaire et par le VALTOM.

Article 3 - Destination du matériel et détail de l'opération

Les unités de compostage mises à disposition seront installées :

- ***structure***
- ***lieu d'implantation***
- ***référent de site identifié***

A joindre en annexe :

- ***descriptif de l'opération (usage, publics concernés, destination du compost, source de l'apport en carbone...)***
- ***diagnostic de faisabilité du projet***
- ***convention de mise à disposition du matériel passée entre la collectivité et la structure accueillant le composteur***
- ***autorisation d'installation délivrée par le service urbanisme de la collectivité***

Article 4 - Obligations de la collectivité

La collectivité adhérente s'engage à garantir les conditions nécessaires au fonctionnement satisfaisant de l'installation :

- identifier clairement la structure responsable de l'installation : collectivité, bailleur, copropriété, association... ;
- instruire le dossier de déclaration préalable de l'installation à transmettre au service urbanisme de la collectivité ;
- organiser la supervision du site par une organisation compétente ou par un maître-composteur dûment formé à cet effet, susceptible d'intervenir en cas de dysfonctionnement ;
- identifier un ou plusieurs référents locaux nommément désignés ayant suivi une formation adéquate, chargé(s) du suivi et de la surveillance du site ;
- s'assurer d'une implantation du composteur à une distance suffisante des habitations et des portes et fenêtres d'établissements recevant du public pour limiter les troubles de voisinage ;

- s'assurer de la tenue d'un registre comportant la date et les conditions de réalisation des principales opérations : retournements, vidage, récupération du compost ... ;
- réaliser, transmettre au VALTOM et archiver un bilan annuel synthétique comportant des informations sur les estimations relatives aux quantités traitées et au nombre de ménages participants, sur les principales opérations effectuées, sur les problèmes rencontrés et les solutions apportées ;
- mettre en place une signalétique indiquant les références des responsables, les consignes concernant les conditions de dépôt et de brassage des biodéchets, la liste des déchets acceptés et des déchets refusés ... ;
- s'assurer régulièrement que le site soit tenu dans un bon état de propreté et d'entretien ;
- garantir la présence obligatoire sur le site d'une réserve de matière carbonée structurante à ajouter aux apports de biodéchets (broyat de bois par exemple) ;
- mettre en place une organisation assurant un approvisionnement régulier et pérenne de matière carbonée structurante en quantité suffisante ;
- limiter l'usage du compost au(x) seul(s) producteur(s) ;
- établir, le cas échéant, une convention d'utilisation avec la structure ou l'établissement ayant la charge du composteur grande capacité.

Article 5 - Engagement du VALTOM

Sous réserve des dispositions citées précédemment, le VALTOM s'engage à :

- acquérir les unités de compostage,
- les faire livrer sur les sites concernés,
- exercer un suivi annuel de l'installation,
- évaluer ce dispositif tous les ans dans le cadre global de sa politique de valorisation des déchets organiques,
- contracter une assurance pour les garanties suivantes :
    - incendie, événements annexes et catastrophes naturelles ;
    - vol ;
    - frais et pertes consécutifs aux dommages matériels garantis ;
    - responsabilité civile propriétaire d'immeuble ;
    - recours suite à accident.

Article 6 - Dégradation, perte et vol

Pendant toute la durée du prêt, le bénéficiaire s'engage à entretenir le matériel, à le maintenir en bon état d'usage, à assurer la surveillance du matériel et sa bonne utilisation et à n'exercer aucun recours contre le VALTOM en cas de dommages dus à un défaut de matériel, même si ce défaut existait préalablement au prêt.
En cas de dégradation constatée, il est tenu d'en informer les services du VALTOM, dans un délai de 72 heures maximum, au 04 73 44 24 24.

Le bénéficiaire ne pourra, à titre gratuit ou onéreux, ni céder, ni sous-louer le matériel, ni consentir, ni laisser acquérir de quelconques droits sur ce bien.
L'emprunteur s'interdit d'apporter des modifications techniques aussi minimes soient-elles au matériel et à ses accessoires prêtés, sans accord préalable du VALTOM.

PROJET

Article 7 - Durée de la convention

La présente convention est établie pour une durée annuelle renouvelable tacitement. Toutefois, l'une ou l'autre des parties peut mettre fin à la convention par lettre recommandée avec accusé de réception en respectant un préavis de 3 mois.

Le VALTOM, propriétaire des composteurs de grande capacité, pourrait notamment reprendre possession de ceux-ci si les conditions d'utilisation n'étaient pas remplies :

- non-respect des conditions nécessaires au fonctionnement satisfaisant de l'installation, citées à l'article 4 ;
- non-respect du matériel ;
- nécessité de réadapter ou changer le matériel ;
- arrêt du compostage sur le site ;
- demande de dépose exprimée par le bénéficiaire.

Article 8 - Règlement des litiges

Toute contestation née de l'interprétation et/ou de l'exécution du présent contrat donnera lieu à une tentative de règlement amiable entre les parties. A défaut d'accord amiable, le litige sera porté par la partie la plus diligente devant le Tribunal compétent.

Les parties reconnaissent avoir pris connaissance de ces documents et s'engagent à s'y conformer.

Fait en deux exemplaires (dont un remis à l'emprunteur),

A Clermont-Ferrand le ***(date)***

Pour la collectivité adhérente, **Pour Le VALTOM,**

Folio
DEPARTEMENT
DU
PUY-DE-DÔME

ARRONDISSEMENT
DE CLERMONT-FD

VALTOM

Délibération n° 2015/776

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU SYNDICAT DE VALORISATION ET TRAITEMENT DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES

VALTOM

OBJET : Composteurs grande capacité : Convention de mise à disposition

*Le **17 février 2015**, le comité syndical du VALTOM, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à 14h30, au VALTOM, sous la présidence de Monsieur Laurent BATTUT, Président.*

Date de la convocation : 5 février 2015
Secrétaire de séance : Chantal MOULIN
Nombre de Membres :
En exercice : 40
Présents : 27
Pouvoirs : 08
Votants : 35

Présents : Mesdames ADAMY Béatrice, BONNET Monique, CHASSIN Nicole, DEGUI Marie-Christine, LEMPEREUR Claire, MOULIN Chantal, PRIEUX Nicole.
Messieurs ALEDO Marcel, ARNAL Olivier, BATTUT Laurent, BISSIRIEX Thierry, BELLAIGUE Gilles, BŒUF Jean, BONNET Nicolas, CHASSANG Jean-Pierre, CHAUVIN Lionel, DI GIAMBATTISTA Nicolas, DOMAS Philippe, FARGEIX Alain, GAUVIN Jean-Noël, GONIN Michel, LALUQUE Gilles, MAERTEN Christian, MASSEBŒUF Claude, MOLINIER Jean-Claude, POUGET Jacques, ROUX Thierry.

Pouvoirs : Messieurs ADENOT Dominique (à Mme BONNET Monique), DAURAT Jean-Claude (à M. POUGET Jacques), LEPEE Grégory (à Mme PRIEUX Nicole), MAILLARD Guy (à M. MOLINIER Jean-Claude), NEUVY Flavien (à M. BATTUT Laurent), PRONONCE Hervé (à M ALEDO Marcel), VEISSIERE Bernard (à M. MAERTEN), VIGNAUD Bernard (à Mme ADAMY Béatrice).

Excusés : Messieurs BOHELAY Philippe, CHASSARD Frédéric, GODARD Jérôme, LAFFONT Alain, RENAUD Michel.

Sous l'effet de la réglementation « gros producteurs » et, localement, du projet OrganiCité®, les projets compostage de proximité ont évolué au cours de l'année 2014 vers des projets de compostage collectif ou partagé traitant des volumes plus importants.

Aussi, les composteurs 300 litres et 600 litres dont disposent le VALTOM, utilisés jusque-là sur des projets de moindre envergure, ne sont pas adaptés aux projets traitant au-delà de 2,5 / 3 m³ de déchets organiques par an.
C'est le cas, par exemple, pour des projets de compostage dans certains établissements scolaires, en hôpital, en Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) ou en Etablissement et Service d'Aide par le Travail (ESAT).

Certaines collectivités adhérentes au VALTOM voient émerger des projets de ce type sur leur territoire et ont sollicité le VALTOM pour un accompagnement dans la prise en charge des équipements dédiés.

Soucieux de venir en complément des programmes locaux de prévention et de leur faire bénéficier de l'expertise du VALTOM en matière de gestion des déchets organiques (composteurs individuels de jardin, en pied d'immeuble, OrganiCité®,...), le VALTOM souhaite organiser la mise à disposition de composteurs grande capacité auprès de ses collectivités adhérentes.

A cette fin, le VALTOM propose un plan d'équipement sur 2 ans permettant de financer l'acquisition d'environ une vingtaine d'unités de compostage de 5 m³, qui pourront traiter de 5 à 10 tonnes par an :

- *1 unité par territoire dont la population est comprise entre 0 et 15 000 habitants,*

→ Ardes communauté, communauté de communes Entre Allier et Bois Noirs, communauté de communes du Pays de Courpière

- *2 unités par territoire dont la population est comprise entre 15 000 et 30 000 habitants,*

→ SMCTOM Haute-Dordogne, SICTOM des Combrailles, SICTOM Pontaumur Pontgibaud, SICTOM des Couzes, SIVOM d'Ambert

- *3 unités par territoire dont la population est supérieure à 30 000 habitants,*

→ SIB, SBA, Clermont communauté

Le budget global prévisionnel d'un tel plan d'équipement est évalué à 40 000 € HT avec un taux de subvention espéré à 50 %.

La mise à disposition de ces équipements serait conditionnée à la signature d'une convention avec le VALTOM engageant, en contrepartie, les collectivités adhérentes qui en feraient la demande, à mettre en œuvre une animation, une formation et/ou l'accompagnement technique ainsi que le suivi de l'utilisation des équipements.

La convention proposée s'appuie sur la circulaire du 13 décembre 2012 relative aux règles de fonctionnement des installations de compostage de proximité et de grande capacité (> 3 m³) qui précise le cadre technique et organisationnel dans lequel les opérations de compostage doivent être mises en place et conduites pour réunir les meilleures conditions d'efficacité, de pérennité et de protection de l'environnement.

Sur proposition du Président,

LE COMITE SYNDICAL DECIDE,
A l'unanimité des suffrages exprimés,

- *de valider le principe même de l'opération,*
- *de valider le projet de convention afférant,*
- *d'autoriser une consultation pour l'acquisition du matériel,*
- *d'autoriser le Président à solliciter les subventions correspondantes auprès du Conseil général du Puy-de-Dôme et de l'ADEME.*

FAIT ET DELIBERE, le 17 février 2015.
Au registre sont les signatures.
Pour copie conforme.

Le Président,
Laurent BATTUT.

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans le délai fixé par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur et à compter le cas échéant de l'accomplissement des formalités de publicité telles que notamment l'affichage ou la publication, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Clermont-Ferrand.

Compostage collectif en résidence privée
Convention de partenariat

Entre

***Le VALTOM**, 1 chemin des Domaines de Beaulieu 63000 Clermont-Ferrand représenté par son Président, Monsieur Laurent BATTUT.*

et

***La Résidence (Dénomination) (Adresse)** représentée par **(Nom Prénom)** agissant en qualité de responsable de l'opération et de référent de site.*

Article 1 - Cadre de la convention

Dans le cadre du programme de prévention « Agir pour moins de déchets », le VALTOM développe depuis 2008 le compostage en pied d'immeuble en partenariat avec le Conseil général du Puy-de-Dôme et les bailleurs sociaux. Il souhaite également répondre aux sollicitations de bailleurs privés ne bénéficiant pas de la collecte des fermentescibles et pour lesquels il apparaît opportun de mettre en place le compostage partagé, sous réserve d'une évaluation des conditions de faisabilité et de pérennité.

Cette action s'inscrit en adéquation avec les objectifs poursuivis dans le cadre des programmes locaux de prévention portés par les collectivités adhérentes au VALTOM et contribue à réduire la quantité et la nocivité des déchets collectés et traités sur le territoire.

L'opération s'adresse aux bailleurs privés du territoire du VALTOM, c'est-à-dire le Puy-de-Dôme (hors Thiers- Communauté) et le nord de la Haute-Loire. Elle vise à retenir 10 à 15 résidences privées par an à l'occasion d'un appel à projet lancé par le VALTOM via ses publications (VALMAG), les sites internet (valtom63.fr et moinsdedechets.com) qu'il administre, les supports de communication de ses collectivités adhérentes en charge de la collecte et la presse locale.

Article 2 - Objet

La présente convention a pour objet de définir les engagements réciproques des partenaires dans le développement du compostage collectif en résidence privée.
Elle définit le cadre de l'opération ainsi que les engagements opérationnels, de montage, de suivi et d'évaluation de l'opération mais aussi les engagements pris en termes financiers et de communication.

Article 3 - Engagements réciproques

La résidence, en s'inscrivant dans cette démarche, s'engage à :

- Valider et informer auprès des habitants de la résidence ce dispositif ;
- demander une autorisation préalable d'installation d'un ou plusieurs composteurs à la structure gestionnaire de la copropriété ;

- désigner 2 référents de site, interlocuteurs du VALTOM ;
- faire l'acquisition du matériel nécessaire selon les besoins identifiés par le maître composteur du VALTOM : composteurs en nombre suffisant ainsi que du matériel annexe comme un aérateur de compost et des seaux de collecte des bio-déchets à destination des usagers volontaires ;
- réaliser un rendu annuel de la pratique et des besoins de la résidence au travers d'une fiche de liaison proposée par le VALTOM ;
- permettre un suivi annuel sur site par le maître composteur du VALTOM ;
- se constituer un stock de matière carbonée suffisant (feuilles mortes, broyat...) défini à l'issue du diagnostic ;
- utiliser le kit de communication fourni par le VALTOM.

Le VALTOM, quant à lui, s'engage à :

- réaliser un diagnostic initial sur site afin d'identifier les conditions de faisabilité de l'opération ;
- réaliser une formation sur place du (des) référent(s) de site ciblé(s) ;
- sensibiliser les locataires à la pratique du compostage et aux consignes à respecter ;
- fournir gratuitement un kit de communication relatif à l'opération ;
- apporter une aide technique sur la résidence à raison d'une fois par trimestre la première année et d'une à deux visites l'année suivante ;
- fournir une fiche de liaison permettant aux référents de site de faire un état de situation annuel du compostage ;
- évaluer annuellement le dispositif mis en place.

Article 4 - Durée de la convention

La présente convention est établie pour une durée annuelle renouvelable tacitement. Toutefois, l'une ou l'autre des parties peut mettre fin à la convention par lettre recommandée avec accusé de réception en respectant un préavis de 3 mois.
Si les engagements respectifs pris ne devaient pas être tenus, l'une ou l'autre des parties aura la possibilité de se retirer du dispositif après en avoir préalablement informée l'autre.

Article 5 - Règlement des litiges

Toute contestation née de l'interprétation et/ou de l'exécution du présent contrat donnera lieu à une tentative de règlement amiable entre les parties.
A défaut d'accord amiable, le litige sera porté par la partie la plus diligente devant le Tribunal compétent.

Les parties reconnaissent avoir pris connaissance de ces documents et s'engagent à s'y conformer.

Fait en deux exemplaires (dont un remis à l'emprunteur),

A Clermont-Ferrand le ***(date)***

Pour le VALTOM, **Pour la résidence,**

Folio

DEPARTEMENT
DU
PUY-DE-DÔME

ARRONDISSEMENT
DE CLERMONT-FD

VALTOM

Délibération n° 2015/777

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU SYNDICAT DE VALORISATION ET TRAITEMENT DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES

VALTOM

OBJET : Compostage collectif en résidences privées : appel à projet et convention de partenariat

*Le **17 février 2015**, le comité syndical du VALTOM, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à 14h30, au VALTOM, sous la présidence de Monsieur Laurent BATTUT, Président.*

Date de la convocation : 5 février 2015
Secrétaire de séance : Chantal MOULIN
Nombre de Membres :
En exercice : 40
Présents : 27
Pouvoirs : 08
Votants : 35

Présents : Mesdames ADAMY Béatrice, BONNET Monique, CHASSIN Nicole, DEGUI Marie-Christine, LEMPEREUR Claire, MOULIN Chantal, PRIEUX Nicole.
Messieurs ALEDO Marcel, ARNAL Olivier, BATTUT Laurent, BISSIRIEX Thierry, BELLAIGUE Gilles, BŒUF Jean, BONNET Nicolas, CHASSANG Jean-Pierre, CHAUVIN Lionel, DI GIAMBATTISTA Nicolas, DOMAS Philippe, FARGEIX Alain, GAUVIN Jean-Noël, GONIN Michel, LALUQUE Gilles, MAERTEN Christian, MASSEBŒUF Claude, MOLINIER Jean-Claude, POUGET Jacques, ROUX Thierry.

Pouvoirs : Messieurs ADENOT Dominique (à Mme BONNET Monique), DAURAT Jean-Claude (à M. POUGET Jacques), LEPEE Grégory (à Mme PRIEUX Nicole), MAILLARD Guy (à M. MOLINIER Jean-Claude), NEUVY Flavien (à M. BATTUT Laurent), PRONONCE Hervé (à M. ALEDO Marcel), VEISSIERE Bernard (à M. MAERTEN), VIGNAUD Bernard (à Mme ADAMY Béatrice).

Excusés : Messieurs BOHELAY Philippe, CHASSARD Frédéric, GODARD Jérôme, LAFFONT Alain, RENAUD Michel.

Dans le cadre de son programme de prévention « Agir pour moins de déchets », le VALTOM développe depuis 2008 le compostage en pied d'immeuble, en partenariat avec le Conseil général du Puy-de-Dôme et les bailleurs sociaux, Ophis, Auvergne Habitat et Logidôme.

Chaque année, le VALTOM accompagne 10 à 15 résidences dans le déploiement de l'opération.
Aujourd'hui, 80 immeubles sont équipés (soit 8 500 habitants) et les potentiels d'équipement tendent maintenant à se réduire.
Le suivi de ces résidences et la formation de nouveaux gardiens, arrivant au cours du dispositif, sont assurés par 2 animateurs / maîtres-composteurs du VALTOM, à raison d'1 à 3 fois par an, selon le niveau d'autonomie des résidences. Ceux-ci ont acquis une expertise qui pourrait être mise à profit pour de nouveaux types de résidences.

Aussi, fort de la notoriété et de la réussite de l'opération conduite avec des bailleurs sociaux, le VALTOM souhaiterait répondre aux sollicitations de bailleurs privés ne bénéficiant pas de la collecte des fermentescibles et pour lesquels il apparaît opportun de mettre en place le compostage partagé, sous réserve de la validation de conditions de faisabilité.

L'opération s'adresserait aux bailleurs privés du territoire du VALTOM (Puy-de-Dôme, hors Thiers communauté et nord de la Haute-Loire) au travers d'un appel à candidatures lancé via ses publications (VALMAG), les sites internet (valtom63.fr et moinsdedechets.com) qu'il administre, les supports de communication de ses collectivités adhérentes et la presse locale.

10 à 15 résidences privées pourraient ainsi être retenues chaque année pour être accompagnées par les animateurs / maîtres composteurs du VALTOM dans la mise en place d'un compostage partagé, l'acquisition des composteurs et du matériel restant à la charge du bailleur.
Les engagements respectifs des partenaires seraient arrêtés au travers d'une convention de partenariat, dont un projet est joint en annexe.

Cette action s'inscrirait en adéquation avec les objectifs poursuivis dans le cadre des programmes locaux de prévention portés par les collectivités adhérentes au VALTOM et contribuerait à réduire la quantité et la nocivité des déchets collectés et traités sur le territoire.

Sur proposition du Président,

LE COMITE SYNDICAL DECIDE,
A l'unanimité des suffrages exprimés,

- *d'autoriser le lancement d'un appel à candidatures,*
- *de valider le projet de convention de partenariat,*
- *d'autoriser les demandes de subventions auprès du Conseil général du Puy-de-Dôme et de l'ADEME.*

FAIT ET DELIBERE, le 17 février 2015.
Au registre sont les signatures.
Pour copie conforme.

Le Président,
Laurent BATTUT.

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans le délai fixé par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur et à compter le cas échéant de l'accomplissement des formalités de publicité telles que notamment l'affichage ou la publication, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Clermont-Ferrand.

Folio
DEPARTEMENT
DU
PUY-DE-DÔME

ARRONDISSEMENT
DE CLERMONT-FD

VALTOM

Délibération n° 2015/778

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU SYNDICAT DE VALORISATION ET TRAITEMENT DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES

VALTOM

OBJET : OrganiCité® 2

*Le **17 février 2015**, le comité syndical du VALTOM, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à 14h30, au VALTOM, sous la présidence de Monsieur Laurent BATTUT, Président.*

Date de la convocation : 5 février 2015
Secrétaire de séance : Chantal MOULIN
Nombre de Membres :
En exercice : 40
Présents : 27
Pouvoirs : 08
Votants : 35

Présents : Mesdames ADAMY Béatrice, BONNET Monique, CHASSIN Nicole, DEGUI Marie-Christine, LEMPEREUR Claire, MOULIN Chantal, PRIEUX Nicole.
Messieurs ALEDO Marcel, ARNAL Olivier, BATTUT Laurent, BISSIRIEX Thierry, BELLAIGUE Gilles, BŒUF Jean, BONNET Nicolas, CHASSANG Jean-Pierre, CHAUVIN Lionel, DI GIAMBATTISTA Nicolas, DOMAS Philippe, FARGEIX Alain, GAUVIN Jean-Noël, GONIN Michel, LALUQUE Gilles, MAERTEN Christian, MASSEBŒUF Claude, MOLINIER Jean-Claude, POUGET Jacques, ROUX Thierry.

Pouvoirs : Messieurs ADENOT Dominique (à Mme BONNET Monique), DAURAT Jean-Claude (à M. POUGET Jacques), LEPEE Grégory (à Mme PRIEUX Nicole), MAILLARD Guy (à M. MOLINIER Jean-Claude), NEUVY Flavien (à M. BATTUT Laurent), PRONONCE Hervé (à M. ALEDO Marcel), VEISSIERE Bernard (à M. MAERTEN), VIGNAUD Bernard (à Mme ADAMY Béatrice).

Excusés : Messieurs BOHELAY Philippe, CHASSARD Frédéric, GODARD Jérôme, LAFFONT Alain, RENAUD Michel.

Lancé en 2013 par le VALTOM, OrganiCité® est un programme territorial de réduction des biodéchets développé autour de 3 axes :

1) *stop au gaspillage alimentaire,*
2) *oui au compostage,*
3) *oui au jardinage naturel.*

La commune d'Aulnat (Clermont communauté), la communauté de communes du Pays d'Ambert (SIVOM d'Ambert) et la communauté de communes du Langeadois (SIB) ont été les 3 premiers territoires pilotes engagés dans cette démarche et ont pu, entre autres expériences :

- *diminuer de 44 % le gaspillage alimentaire à l'école,*
- *composter 25 t / an de biodéchets à l'hôpital ou 1.6 t dans un restaurant,*
- *développer un service de broyage avec un Etablissement et Service d'Aide par le Travail (ESAT),*
- *développer des ateliers de jardinage naturel,*
- *...*

Au travers de ces actions, le programme OrganiCité® a fait la preuve de sa capacité à :

- *mobiliser les acteurs,*
- *innover,*
- *susciter du lien social,*
- *détourner les déchets valorisables des déchets ménagers résiduels,*
- *valoriser le travail d'acteurs locaux.*

Afin que de nouveaux territoires bénéficient de cette dynamique et de cette expertise, un nouvel appel à projets a été lancé en décembre 2014.

12 territoires se sont portés candidats :

- *pour le SICTOM des Couzes : Murol, Plauzat ;*
- *pour le SBA : Enval, Mezel, Gergovie Val d'Allier communauté ;*
- *pour Clermont communauté : Lempdes, Le Cendre ;*
- *pour le SICTOM Pontaumur Pontgibaud : Pontaumur, Bromont Lamothe ;*
- *pour le SIVOM d'Ambert : la communauté de communes du Pays d'Arlanc ;*
- *pour le SIB : Issoire communauté et Brassac-les-Mines.*

Un comité de sélection associant le VALTOM au Conseil général et à l'ADEME, s'est réuni pour proposer une liste restreinte de candidats. La priorité en 2015 est donnée aux collectivités adhérentes du VALTOM qui n'ont pas bénéficié du programme OrganiCité® les années précédentes.

Pour 2015, il est proposé de retenir :

- *la commune de Murol, notamment en vertu de sa spécificité touristique ;*
- *Gergovie Val d'Allier communauté, dont c'est la deuxième candidature, et qui à travers son Agenda 21 présente de réelles opportunités de déploiement d'actions ;*
- *la commune de Pontaumur qui propose un partenariat inédit et innovant entre acteurs privé et public.*

Compte-tenu de la richesse et de la qualité des candidatures reçues et afin d'être en cohérence avec OrganiCité® 1, le Comité de sélection propose de retenir 3 autres territoires sur lesquels les diagnostics pourraient démarrer dans un deuxième temps, au cours du 1er semestre 2016 :

- *Issoire communauté, dont l'agenda 21 offre un support opérationnel pour un programme tel qu'Organicité® ;*
- *le Cendre et Lempdes qui viendraient conforter la dynamique impulsée dans ce secteur de Clermont communauté par Aulnat.*

Sur proposition du Président,

LE COMITE SYNDICAL DECIDE,
A l'unanimité des suffrages exprimés,

- *de valider les choix des territoires retenus par le Comité de sélection OrganiCité® ainsi que le plan de déploiement proposé pour 2015 et 2016 ;*
- *d'autoriser le Président à demander des subventions à l'ADEME, au Conseil général et, selon les territoires engagés, à solliciter des financements LEADER ;*
- *d'autoriser le Président à engager une consultation afin de retenir le prestataire en mesure d'accompagner le VALTOM dans le développement du programme OrganiCité® 2.*

FAIT ET DELIBERE, le 17 février 2015.
Au registre sont les signatures.
Pour copie conforme.

Le Président,
Laurent BATTUT.

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans le délai fixé par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur et à compter le cas échéant de l'accomplissement des formalités de publicité telles que notamment l'affichage ou la publication, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Clermont-Ferrand.

Folio

DEPARTEMENT
DU
PUY-DE-DÔME

ARRONDISSEMENT
DE CLERMONT-FD

VALTOM

Délibération n° 2015/779

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU SYNDICAT DE VALORISATION ET TRAITEMENT DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES

VALTOM

OBJET : Extension de l'Installation de Stockage de Déchets Non Dangereux (ISDND) d'Ambert : dossier de demande d'autorisation d'exploiter (DDAE)

*Le **17 février 2015**, le comité syndical du VALTOM, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à 14h30, au VALTOM, sous la présidence de Monsieur Laurent BATTUT, Président.*

Date de la convocation : 5 février 2015
Secrétaire de séance : Chantal MOULIN
Nombre de Membres :
En exercice : 40
Présents : 27
Pouvoirs : 08
Votants : 35

Présents : Mesdames ADAMY Béatrice, BONNET Monique, CHASSIN Nicole, DEGUI Marie-Christine, LEMPEREUR Claire, MOULIN Chantal, PRIEUX Nicole.
Messieurs ALEDO Marcel, ARNAL Olivier, BATTUT Laurent, BISSIRIEX Thierry, BELLAIGUE Gilles, BŒUF Jean, BONNET Nicolas, CHASSANG Jean-Pierre, CHAUVIN Lionel, DI GIAMBATTISTA Nicolas, DOMAS Philippe, FARGEIX Alain, GAUVIN Jean-Noël, GONIN Michel, LALUQUE Gilles, MAERTEN Christian, MASSEBŒUF Claude, MOLINIER Jean-Claude, POUGET Jacques, ROUX Thierry.

Pouvoirs : Messieurs ADENOT Dominique (à Mme BONNET Monique), DAURAT Jean-Claude (à M. POUGET Jacques), LEPEE Grégory (à Mme PRIEUX Nicole), MAILLARD Guy (à M. MOLINIER Jean-Claude), NEUVY Flavien (à M. BATTUT Laurent), PRONONCE Hervé (à M. ALEDO Marcel), VEISSIERE Bernard (à M. MAERTEN), VIGNAUD Bernard (à Mme ADAMY Béatrice).

Excusés : Messieurs BOHELAY Philippe, CHASSARD Frédéric, GODARD Jérôme, LAFFONT Alain, RENAUD Michel.

L'Installation de Stockage de Déchets Non Dangereux (ISDND) du Poyet à Ambert est autorisée au titre des installations classées jusqu'au 31/12/2015. En 2013, elle a reçu environ 14 000 tonnes de déchets par an, en provenance :

- *du SIVOM d'Ambert : 2 500 t issues des déchèteries,*
- *des collectivités : 500 t,*
- *des professionnels (DAE) : tonnages volontairement limités à 11 000 t.*

Le site accueille également de l'amiante en provenance de chantiers sur l'arrondissement d'Ambert.

Au vu des besoins en stockage sur la partie sud-est du département du Puy-de-Dôme et des territoires proches, pour les collectivités (le nord de la Haute-Loire par exemple), il a été décidé en 2012 de procéder à l'extension du site pour les collectivités et professionnels du secteur.

Le VALTOM a réalisé, avec le bureau d'études ANTEA, un dossier de demande d'autorisation d'exploiter. Ce dossier prévoit la création :

- *d'un nouveau casier de stockage, d'une capacité de 220 000 tonnes, soit une durée de vie de 11 années (31/12/2026),*
- *d'un nouveau casier amiante d'une capacité de 10 000 tonnes,*
- *l'extension des réseaux de collecte des eaux (pluviales, lixiviats) et du biogaz.*

Le coût global des travaux est estimé à 2,5 M€. Les travaux seront réalisés par phases (tous les 3 à 5 ans en fonction des besoins) afin de limiter les coûts d'exploitation (traitement des lixiviats...).

Sur proposition du Président,

LE COMITE SYNDICAL DECIDE,
A l'unanimité des suffrages exprimés,

d'autoriser le Président à procéder aux démarches liées à l'extension du site d'Ambert :

- *administratives (demande d'autorisation d'exploiter, instauration de servitudes d'utilités publiques, demande de défrichement),*
- *financières (marchés de maîtrise d'œuvre, travaux...).*

FAIT ET DELIBERE, le 17 février 2015.
Au registre sont les signatures.
Pour copie conforme.

Le Président,
Laurent BATTUT.

VALTOM CLERMONT-Fd 63000 Ch. Domaines de Beaulieu

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans le délai fixé par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur et à compter le cas échéant de l'accomplissement des formalités de publicité telles que notamment l'affichage ou la publication, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Clermont-Ferrand.

Folio

DEPARTEMENT
DU
PUY-DE-DÔME

ARRONDISSEMENT
DE CLERMONT-FD

VALTOM

Délibération n° 2015/781

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU SYNDICAT DE VALORISATION ET TRAITEMENT DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES

VALTOM

OBJET : Affectation anticipée du résultat 2014

*Le **17 février 2015**, le comité syndical du VALTOM, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à 14h30, au VALTOM, sous la présidence de Monsieur Laurent BATTUT, Président.*

Date de la convocation : 5 février 2015
Secrétaire de séance : Chantal MOULIN
Nombre de Membres :
En exercice : 40
Présents : 27
Pouvoirs : 08
Votants : 35

Présents : Mesdames ADAMY Béatrice, BONNET Monique, CHASSIN Nicole, DEGUI Marie-Christine, LEMPEREUR Claire, MOULIN Chantal, PRIEUX Nicole.
Messieurs ALEDO Marcel, ARNAL Olivier, BATTUT Laurent, BISSIRIEX Thierry, BELLAIGUE Gilles, BŒUF Jean, BONNET Nicolas, CHASSANG Jean-Pierre, CHAUVIN Lionel, DI GIAMBATTISTA Nicolas, DOMAS Philippe, FARGEIX Alain, GAUVIN Jean-Noël, GONIN Michel, LALUQUE Gilles, MAERTEN Christian, MASSEBŒUF Claude, MOLINIER Jean-Claude, POUGET Jacques, ROUX Thierry.

Pouvoirs : Messieurs ADENOT Dominique (à Mme BONNET Monique), DAURAT Jean-Claude (à M. POUGET Jacques), LEPEE Grégory (à Mme PRIEUX Nicole), MAILLARD Guy (à M. MOLINIER Jean-Claude), NEUVY Flavien (à M. BATTUT Laurent), PRONONCE Hervé (à M. ALEDO Marcel), VEISSIERE Bernard (à M. MAERTEN), VIGNAUD Bernard (à Mme ADAMY Béatrice).

Excusés : Messieurs BOHELAY Philippe, CHASSARD Frédéric, GODARD Jérôme, LAFFONT Alain, RENAUD Michel.

Le compte administratif et le compte de gestion du Receveur ne seront présentés au comité syndical qu'en juin prochain. En conséquence, il est proposé de procéder à une affectation anticipée du résultat de l'exercice 2014.
Celui-ci fera l'objet d'une vérification lors de l'approbation du compte administratif et du compte de gestion du Receveur au comité syndical de juin 2015. Si une correction s'avérait nécessaire, elle ferait l'objet d'une décision modificative.

Il est proposé de combler le besoin de financement 2015 de la section d'investissement par une partie de l'excédent de fonctionnement 2014 à hauteur de 8 779 636,09 €.

Affectation du Résultat 2014

Proposition d'affectation du résultat		
Résultat de fonctionnement à affecter	*A*	*10 131 402,56 €*
Déficit de la section d'investissement	*B*	*7 228 399,38 €*
Besoin de financement des restes à réaliser	*C*	*1 551 236,71 €*
Report en recettes de fonctionnement au BP 2015 (article 002)	***A - B - C***	***1 351 766,47 €***
Affectation en réserves pour 2015 (article 1068)	***B + C***	***8 779 636,09 €***

Sur proposition du Président,

LE COMITE SYNDICAL DECIDE,
A l'unanimité des suffrages exprimés,

d'approuver l'affectation anticipée du résultat de l'exercice 2014.

FAIT ET DELIBERE, le 17 février 2015.
Au registre sont les signatures.
Pour copie conforme.

Le Président,
Laurent BATTUT.

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans le délai fixé par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur et à compter le cas échéant de l'accomplissement des formalités de publicité telles que notamment l'affichage ou la publication, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Clermont-Ferrand.

Folio

DEPARTEMENT
DU
PUY-DE-DÔME

ARRONDISSEMENT
DE CLERMONT-FD

VALTOM

Délibération n° 2015/782

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU SYNDICAT DE VALORISATION ET TRAITEMENT DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES

VALTOM

OBJET : Budget Primitif 2015

*Le **17 février 2015**, le comité syndical du VALTOM, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à 14h30, au VALTOM, sous la présidence de Monsieur Laurent BATTUT, Président.*

Date de la convocation : 5 février 2015
Secrétaire de séance : Chantal MOULIN
Nombre de Membres :
En exercice : 40
Présents : 26
Pouvoirs : 09
Votants : 35

Présents : Mesdames ADAMY Béatrice, BONNET Monique, CHASSIN Nicole, DEGUI Marie-Christine, LEMPEREUR Claire, MOULIN Chantal, PRIEUX Nicole.
Messieurs ALEDO Marcel, BATTUT Laurent, BISSIRIEX Thierry, BELLAIGUE Gilles, BŒUF Jean, BONNET Nicolas, CHASSANG Jean-Pierre, CHAUVIN Lionel, DI GIAMBATTISTA Nicolas, DOMAS Philippe, FARGEIX Alain, GAUVIN Jean-Noël, GONIN Michel, LALUQUE Gilles, MAERTEN Christian, MASSEBŒUF Claude, MOLINIER Jean-Claude, POUGET Jacques, ROUX Thierry.

Pouvoirs : Messieurs ADENOT Dominique (à Mme BONNET Monique), ARNAL Olivier (à M. BISSIRIEX Thierry), DAURAT Jean-Claude (à M. POUGET Jacques), LEPEE Grégory (à Mme PRIEUX Nicole), MAILLARD Guy (à M. MOLINIER Jean-Claude), NEUVY Flavien (à M. BATTUT Laurent), PRONONCE Hervé (à M. ALEDO Marcel), VEISSIERE Bernard (à M. MAERTEN), VIGNAUD Bernard (à Mme ADAMY Béatrice).

Excusés : Messieurs BOHELAY Philippe, CHASSARD Frédéric, GODARD Jérôme, LAFFONT Alain, RENAUD Michel.

Vu la délibération du 17 décembre 2014 ayant pour objet le Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) pour l'année 2015,

Vu le projet de budget primitif 2015 proposé, basé sur une participation syndicale annuelle fixée à 26,28 € HT par habitant,

LE COMITE SYNDICAL VOTE,
A l'unanimité des suffrages exprimés,

le budget primitif 2015 du VALTOM qui s'équilibre comme suit :

- ***Section de fonctionnement***

Présentation par nature.
Elle s'équilibre en dépenses et en recettes à la hauteur de 51 451 929,47 €.

- ***Section d'investissement***

Présentation par opération.
Elle s'équilibre en dépenses et en recettes à la hauteur de 24 748 448,39 €.

FAIT ET DELIBERE, le 17 février 2015.
Au registre sont les signatures.
Pour copie conforme.

Le Président,
Laurent BATTUT.

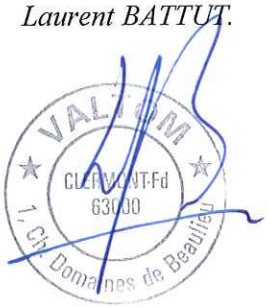

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans le délai fixé par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur et à compter le cas échéant de l'accomplissement des formalités de publicité telles que notamment l'affichage ou la publication, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Clermont-Ferrand.

Folio

DEPARTEMENT
DU
PUY-DE-DÔME

ARRONDISSEMENT
DE CLERMONT-FD

VALTOM

Délibération n° 2015/783

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU SYNDICAT DE VALORISATION ET TRAITEMENT DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES

VALTOM

OBJET : Montant de la contribution à l'habitant 2015

*Le **17 février 2015**, le comité syndical du VALTOM, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à 14h30, au VALTOM, sous la présidence de Monsieur Laurent BATTUT, Président.*

Date de la convocation : 5 février 2015
Secrétaire de séance : Chantal MOULIN
Nombre de Membres :
En exercice : 40
Présents : 26
Pouvoirs : 09
Votants : 35

Présents : Mesdames ADAMY Béatrice, BONNET Monique, CHASSIN Nicole, DEGUI Marie-Christine, LEMPEREUR Claire, MOULIN Chantal, PRIEUX Nicole.
Messieurs ALEDO Marcel, BATTUT Laurent, BISSIRIEX Thierry, BELLAIGUE Gilles, BŒUF Jean, BONNET Nicolas, CHASSANG Jean-Pierre, CHAUVIN Lionel, DI GIAMBATTISTA Nicolas, DOMAS Philippe, FARGEIX Alain, GAUVIN Jean-Noël, GONIN Michel, LALUQUE Gilles, MAERTEN Christian, MASSEBŒUF Claude, MOLINIER Jean-Claude, POUGET Jacques, ROUX Thierry.

Pouvoirs : Messieurs ADENOT Dominique (à Mme BONNET Monique), ARNAL Olivier (à M. BISSIRIEX Thierry), DAURAT Jean-Claude (à M. POUGET Jacques), LEPEE Grégory (à Mme PRIEUX Nicole), MAILLARD Guy (à M. MOLINIER Jean-Claude), NEUVY Flavien (à M. BATTUT Laurent), PRONONCE Hervé (à M. ALEDO Marcel), VEISSIERE Bernard (à M. MAERTEN), VIGNAUD Bernard (à Mme ADAMY Béatrice).

Excusés : Messieurs BOHELAY Philippe, CHASSARD Frédéric, GODARD Jérôme, LAFFONT Alain, RENAUD Michel.

La préparation budgétaire 2015 prend en compte le plein exercice des compétences du VALTOM. La prévention, le transfert, le transport, la valorisation et le traitement des déchets ménagers sont désormais des dépenses pérennes et mutualisées inscrites au budget du VALTOM.

Lors du débat d'orientation budgétaire du 17 décembre 2014, Il avait été proposé et accepté de maintenir le montant de la contribution annuelle à l'habitant à 26,00 € HT appliqué en 2014 et cela jusqu'au vote du budget 2015.

La délibération 2014/764 du comité syndical du 17 décembre 2014 avait été prise dans ce sens avec un ajustement rétroactif pour la période du 1er janvier 2015 à la date du vote du budget 2015.

Il est proposé de fixer le montant de la contribution 2015 versée par les structures adhérentes au VALTOM à 26,28 euros HT par habitant et par an et cela jusqu'au vote du budget 2016.

Cette contribution se décompose de la manière suivante :

	Montant € HT/hab.
Dépenses d'administration, investissements, études	5,43
Frais financiers	0,85
Traitement des déchets verts	3,50
Tri des déchets issus de la collecte sélective	8,00
Traitement des déchets issus de la Fraction Fermentescible des Ordures Ménagères (FFOM)	2,00
Traitement des déchets valorisables de déchèteries	2,50
Mutualisation du traitement des encombrants, des Déchets d'Activités Economiques (DAE) et des déchets issus du pôle Vernéa	2,00
Remboursement des travaux de l'Installation de Stockage de Déchets Non Dangereux (ISDND) de Puy-Long	2,00
TOTAL CONTRIBUTION 2015	**26,28**

La hausse de 0,28 € HT pour l'année 2015 se justifie par la prise en compte anticipée du Gros Entretien-Renouvellement (GER) du pôle Vernéa et par le remboursement des travaux de l'ISDND de Puy-Long à Clermont communauté en 2015, à hauteur de 1 250 000 € HT (600 000 € HT en 2014).

Sur proposition du Président,

LE COMITE SYNDICAL DECIDE,
A l'unanimité des suffrages exprimés,

d'accepter que la contribution à l'habitant soit portée, à partir du 1er janvier 2015, à un montant de 26,28 euros HT par habitant par an et ce jusqu'au vote du budget 2016, qui précisera alors le montant de la contribution pour l'année 2016.

FAIT ET DELIBERE, le 17 février 2015.
Au registre sont les signatures.
Pour copie conforme.

Le Président,
Laurent BATTUT.

VALTOM ★ CLERMONT-FD 63000 ★ 1, Ch. Domaines de Beaulieu

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans le délai fixé par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur et à compter le cas échéant de l'accomplissement des formalités de publicité telles que notamment l'affichage ou la publication, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Clermont-Ferrand.

Folio
DEPARTEMENT
DU
PUY-DE-DÔME

ARRONDISSEMENT
DE CLERMONT-FD

VALTOM

Délibération n° 2015/784

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU SYNDICAT DE VALORISATION ET TRAITEMENT DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES

VALTOM

OBJET : Emprunt pour le programme de travaux 2015 d'extension des installations de stockage des déchets non dangereux (ISDND)

*Le **17 février 2015**, le comité syndical du VALTOM, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à 14h30, au VALTOM, sous la présidence de Monsieur Laurent BATTUT, Président.*

Date de la convocation : 5 février 2015
Secrétaire de séance : Chantal MOULIN
Nombre de Membres :
En exercice : 40
Présents : 26
Pouvoirs : 09
Votants : 35

Présents : Mesdames ADAMY Béatrice, BONNET Monique, CHASSIN Nicole, DEGUI Marie-Christine, LEMPEREUR Claire, MOULIN Chantal, PRIEUX Nicole.
Messieurs ALEDO Marcel, BATTUT Laurent, BISSIRIEX Thierry, BELLAIGUE Gilles, BŒUF Jean, BONNET Nicolas, CHASSANG Jean-Pierre, CHAUVIN Lionel, DI GIAMBATTISTA Nicolas, DOMAS Philippe, FARGEIX Alain, GAUVIN Jean-Noël, GONIN Michel, LALUQUE Gilles, MAERTEN Christian, MASSEBŒUF Claude, MOLINIER Jean-Claude, POUGET Jacques, ROUX Thierry.

Pouvoirs : Messieurs ADENOT Dominique (à Mme BONNET Monique), ARNAL Olivier (à M. BISSIRIEX Thierry), DAURAT Jean-Claude (à M. POUGET Jacques), LEPEE Grégory (à Mme PRIEUX Nicole), MAILLARD Guy (à M. MOLINIER Jean-Claude), NEUVY Flavien (à M. BATTUT Laurent), PRONONCE Hervé (à M. ALEDO Marcel), VEISSIERE Bernard (à M. MAERTEN), VIGNAUD Bernard (à Mme ADAMY Béatrice).

Excusés : Messieurs BOHELAY Philippe, CHASSARD Frédéric, GODARD Jérôme, LAFFONT Alain, RENAUD Michel.

Dans le cadre de l'exercice de sa compétence traitement des déchets ménagers, la prise en charge par le VALTOM des investissements liés à des augmentations de capacité des Installations de Stockage de Déchets Non Dangereux (ISDND) à compter du 1er janvier 2010 a fait l'objet d'une délibération du VALTOM en date du 3 décembre 2009.

Afin de mettre en œuvre les équipements inscrits au Budget Primitif (BP) 2015, et ce, dans le plein exercice de sa compétence traitement - valorisation, il est nécessaire de recourir à un emprunt de 1 500 000 € pour le financement des travaux relatifs au site d'Ambert (création d'un casier n°3) et à celui de Puy-Long (fermeture du casier n°1).

Sur proposition du Président,

LE COMITE SYNDICAL DECIDE,
A l'unanimité des suffrages exprimés,

d'autoriser le Président à lancer une consultation, ayant pour objet de souscrire cet emprunt auprès des établissements bancaires, et à signer tout document s'y rapportant.

FAIT ET DELIBERE, le 17 février 2015.
Au registre sont les signatures.
Pour copie conforme.

Le Président,
Laurent BATTUT.

a présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans le délai fixé par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur et à compter le cas échéant de l'accomplissement des formalités de publicité telles que notamment l'affichage ou la publication, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Clermont-Ferrand.

PRIX ISDND VALTOM 2015 en € HT / t

	PRIX ISDND VALTOM 2015 en € HT / t									
	Puy Long		Miremont		Ambert		St Diery		St Sauves	
	Hors TGAP	AVEC TGAP	Hors TGAP	AVEC TGAP	Hors TGAP	AVEC TGAP	Hors TGAP	AVEC TGAP	Hors TGAP	AVEC TGAP
Terre, cailloux	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Gravats en mélange et déchets balayage des services municipaux	30	50	18	50	18	50	10	50	10	50
Terres souillées acceptables en classe 2 > 2 000 t/an	40	60	NC	NC	NC	NC	NC	NC	NC	NC
Terres souillées acceptables en classe 2 < 2 000 t/an	50	70	38	70	38	70	30	70	30	70
Résidus de Broyage Automobile (RBA) > 10 000 t/an	54	74	NC	NC	NC	NC	NC	NC	NC	NC
Résidus de Broyage Automobile (RBA) < 10 000 t/an	90	110	93	125	93	125	70	110	70	110
Déchets d'Activités Economiques triés pour apports > 13 000 t/an	62	82	NC	NC	NC	NC	NC	NC	NC	NC
Déchets d'Activités Economiques triés pour apports < 13 000 t/an et > 10 000 t /an	70	90	NC	NC	NC	NC	NC	NC	NC	NC
Déchets d'Activités Economiques triés pour apport < 10 000 t /an	90	110	58	90	68	100	40	80	40	80
Déchets d'Activités Economiques non triés > 2 000 t/an	90	110	NC	NC	NC	NC	NC	NC	NC	NC
Déchets d'Activités Economiques non triés < 2 000 t/an	105	125	93	125	93	125	70	110	70	110
Déchets d'assainissement (boues et déchets de curage > 30 %)	105	125	93	125	93	125	65	105	65	105
Amiante	NC	NC	NC	NC	93	125	NC	NC	70	110
Déchets ménagers stabilisés, refus UVB et refus de tri des encombrants issus du pôle multifilières de valorisation Vernéa	42	62	NC	NC	NC	NC	NC	NC	NC	NC
Encombrants Déchèteries	80	100	68	100	68	100	60	100	60	100
Déchets résiduels services municipaux	85	105	68	100	68	100	60	100	60	100
Imbrulés issus du pôle multifilières de valorisation Vernéa	102	122	90	122	90	122	82	122	82	122
Déchets ménagers non valorisables en cas d'incident	102	122	90	122	90	122	82	122	82	122
Mâchefers non dangereux	110	130	98	130	98	130	90	130	90	130
TGAP (€ / t)	20		32		32		40		40	
Surtaxe pour tout déchet produit hors du territoire du VALTOM et à plus de 80 km de l'ISDND VALTOM (€ HT / t)	15	15	15	15	15	15	15	15	15	15

Annexe à la délibération n°2015.786 du 17/02/15

Folio
DEPARTEMENT
DU
PUY-DE-DÔME

ARRONDISSEMENT
DE CLERMONT-FD

VALTOM

Délibération n° 2015/785

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU SYNDICAT DE VALORISATION ET TRAITEMENT DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES

VALTOM

OBJET : Renégociation des emprunts

*Le **17 février 2015**, le comité syndical du VALTOM, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à 14h30, au VALTOM, sous la présidence de Monsieur Laurent BATTUT, Président.*

Date de la convocation : 5 février 2015
Secrétaire de séance : Chantal MOULIN
Nombre de Membres :
En exercice : 40
Présents : 26
Pouvoirs : 09
Votants : 35

Présents : Mesdames ADAMY Béatrice, BONNET Monique, CHASSIN Nicole, DEGUI Marie-Christine, LEMPEREUR Claire, MOULIN Chantal, PRIEUX Nicole.
Messieurs ALEDO Marcel, BATTUT Laurent, BISSIRIEX Thierry, BELLAIGUE Gilles, BŒUF Jean, BONNET Nicolas, CHASSANG Jean-Pierre, CHAUVIN Lionel, DI GIAMBATTISTA Nicolas, DOMAS Philippe, FARGEIX Alain, GAUVIN Jean-Noël, GONIN Michel, LALUQUE Gilles, MAERTEN Christian, MASSEBŒUF Claude, MOLINIER Jean-Claude, POUGET Jacques, ROUX Thierry.

Pouvoirs : Messieurs ADENOT Dominique (à Mme BONNET Monique), ARNAL Olivier (à M. BISSIRIEX Thierry), DAURAT Jean-Claude (à M. POUGET Jacques), LEPEE Grégory (à Mme PRIEUX Nicole), MAILLARD Guy (à M. MOLINIER Jean-Claude), NEUVY Flavien (à M. BATTUT Laurent), PRONONCE Hervé (à M. ALEDO Marcel), VEISSIERE Bernard (à M. MAERTEN), VIGNAUD Bernard (à Mme ADAMY Béatrice).

Excusés : Messieurs BOHELAY Philippe, CHASSARD Frédéric, GODARD Jérôme, LAFFONT Alain, RENAUD Michel.

La dette du VALTOM est principalement contractée auprès de deux établissements bancaires : le Crédit Agricole et la Caisse d'Epargne.

Compte tenu de la conjoncture actuelle favorable à l'obtention d'une révision des taux, il est apparu judicieux de demander un réaménagement des prêts à taux fixe souscrits il y a quelques années.

A ce jour, seul le Crédit Agricole a répondu à notre demande.

Celle-ci portait sur deux emprunts :

1. *le prêt 00000558765 d'un montant de 500 000 € d'une durée de 20 ans au taux fixe de 4,69 % souscrit en 2011 (échéancier trimestriel de 2012 à 2031).*
   La proposition de réaménagement porte à la fois sur une diminution de la durée et du taux : 180 mois (au lieu des 207 mois résiduels) au taux de 4,00 % qui entraîne un coût des intérêts restant à courir de 131 531,40 € au lieu de 182 103,95 € : gain de 50 572,55 €, soit 21,13 % du coût initial du prêt (237 431,25 € d'intérêts + 1 929,25 € de frais intercalaires).
2. *le prêt 00000638843 d'un montant de 1 000 000 € d'une durée de 20 ans au taux fixe de 4,98 % souscrit en 2012 (échéancier trimestriel de 2013 à 2032).*
   La proposition de réaménagement concerne à la fois la durée et le taux : 180 mois (au lieu des 231 mois résiduels) au taux de 4,00 % qui entraîne un coût des intérêts restant à courir de 270 687,47 € au lieu de 397 777,68 € : gain de 127 090,21 €, soit 25,05 % du coût initial du prêt (504 225,20 € d'intérêts + 3 052,00 € de frais intercalaires).

Il y aura des frais de réaménagement de 0,10 % des plafonds réaménagés (montant du capital restant dû des deux emprunts concernés), soit un coût de 1 318,75 €.

L'économie globale générée par ces révisions de nos deux prêts est de 176 344,01 € (50 572,55 € + 127 090,21 € - 1 318,75 €).

Nous restons dans l'attente des propositions de la Caisse d'Epargne.

Sur proposition du Président,

LE COMITE SYNDICAL DECIDE,
A l'unanimité des suffrages exprimés,

de valider ces deux réaménagements de prêts.

FAIT ET DELIBERE, le 17 février 2015.
Au registre sont les signatures.
Pour copie conforme.

Le Président,
Laurent BATTUT.

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans le délai fixé par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur et à compter le cas échéant de l'accomplissement des formalités de publicité telles que notamment l'affichage ou la publication, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Clermont-Ferrand.

PRIX ISDND VALTOM 2015 en € HT / t

	PRIX ISDND VALTOM 2015 en € HT / t									
	Puy Long		Miremont		Ambert		St Diery		St Sauves	
	Hors TGAP	AVEC TGAP	Hors TGAP	AVEC TGAP	Hors TGAP	AVEC TGAP	Hors TGAP	AVEC TGAP	Hors TGAP	AVEC TGAP
Terre, cailloux	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Gravats en mélange et déchets balayage des services municipaux	30	50	18	50	18	50	10	50	10	50
Terres souillées acceptables en classe 2 > 2 000 t/an	40	60	NC	NC	NC	NC	NC	NC	NC	NC
Terres souillées acceptables en classe 2 < 2 000 t/an	50	70	38	70	38	70	30	70	30	70
Résidus de Broyage Automobile (RBA) > 10 000 t/an	54	74	NC	NC	NC	NC	NC	NC	NC	NC
Résidus de Broyage Automobile (RBA) < 10 000 t/an	90	110	93	125	93	125	70	110	70	110
Déchets d'Activités Economiques triés pour apports > 13 000 t/an	62	82	NC	NC	NC	NC	NC	NC	NC	NC
Déchets d'Activités Economiques triés pour apports < 13 000 t/an et > 10 000 t /an	70	90	NC	NC	NC	NC	NC	NC	NC	NC
Déchets d'Activités Economiques triés pour apport < 10 000 t /an	90	110	58	90	68	100	40	80	40	80
Déchets d'Activités Economiques non triés > 2 000 t/an	90	110	NC	NC	NC	NC	NC	NC	NC	NC
Déchets d'Activités Economiques non triés < 2 000 t/an	105	125	93	125	93	125	70	110	70	110
Déchets d'assainissement (boues et déchets de curage > 30 %)	105	125	93	125	93	125	65	105	65	105
Amiante	NC	NC	NC	NC	93	125	NC	NC	70	110
Déchets ménagers stabilisés, refus UVB et refus de tri des encombrants issus du pôle multifilières de valorisation Vernéa	42	62	NC	NC	NC	NC	NC	NC	NC	NC
Encombrants Déchèteries	80	100	68	100	68	100	60	100	60	100
Déchets résiduels services municipaux	85	105	68	100	68	100	60	100	60	100
Imbrulés issus du pôle multifilières de valorisation Vernéa	102	122	90	122	90	122	82	122	82	122
Déchets ménagers non valorisables en cas d'incident	102	122	90	122	90	122	82	122	82	122
Mâchefers non dangereux	110	130	98	130	98	130	90	130	90	130
TGAP (€ / t)	20		32		32		40		40	
Surtaxe pour tout déchet produit hors du territoire du VALTOM et à plus de 80 km de l'ISDND VALTOM (€ HT / t)	15	15	15	15	15	15	15	15	15	15

Annexe à la délibération n°2015.786 du 17/02/15

Folio
DEPARTEMENT
DU
PUY-DE-DÔME

ARRONDISSEMENT
DE CLERMONT-FD

VALTOM

Délibération n° 2015/786

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU SYNDICAT DE VALORISATION ET TRAITEMENT DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES

VALTOM

OBJET : Grille de tarification ISDND 2015

*Le **17 février 2015**, le comité syndical du VALTOM, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à 14h30, au VALTOM, sous la présidence de Monsieur Laurent BATTUT, Président.*

Date de la convocation : 5 février 2015
Secrétaire de séance : Chantal MOULIN
Nombre de Membres :
En exercice : 40
Présents : 26
Pouvoirs : 09
Votants : 35

Présents : Mesdames ADAMY Béatrice, BONNET Monique, CHASSIN Nicole, DEGUI Marie-Christine, LEMPEREUR Claire, MOULIN Chantal, PRIEUX Nicole.
Messieurs ALEDO Marcel, BATTUT Laurent, BISSIRIEX Thierry, BELLAIGUE Gilles, BŒUF Jean, BONNET Nicolas, CHASSANG Jean-Pierre, CHAUVIN Lionel, DI GIAMBATTISTA Nicolas, DOMAS Philippe, FARGEIX Alain, GAUVIN Jean-Noël, GONIN Michel, LALUQUE Gilles, MAERTEN Christian, MASSEBŒUF Claude, MOLINIER Jean-Claude, POUGET Jacques, ROUX Thierry.

Pouvoirs : Messieurs ADENOT Dominique (à Mme BONNET Monique), ARNAL Olivier (à M. BISSIRIEX Thierry), DAURAT Jean-Claude (à M. POUGET Jacques), LEPEE Grégory (à Mme PRIEUX Nicole), MAILLARD Guy (à M. MOLINIER Jean-Claude), NEUVY Flavien (à M. BATTUT Laurent), PRONONCE Hervé (à M. ALEDO Marcel), VEISSIERE Bernard (à M. MAERTEN), VIGNAUD Bernard (à Mme ADAMY Béatrice).

Excusés : Messieurs BOHELAY Philippe, CHASSARD Frédéric, GODARD Jérôme, LAFFONT Alain, RENAUD Michel.

Dans le cadre du plein exercice, au 1er janvier 2014, de la compétence traitement par le VALTOM, celui-ci avait adopté le 29 octobre 2014, une grille tarifaire 2015 pour chaque Installation de Stockage des Déchets Non Dangereux (ISDND). Cette grille détaille les tarifs applicables aux différentes catégories de déchets non dangereux acceptés sur chacune des ISDND du VALTOM.

A la suite des différentes sollicitations de producteurs de déchets du Puy-de-Dôme désireux de faire traiter leurs déchets localement, c'est-à-dire dans le département de production, des compléments sont proposés à la grille de tarification, notamment :

- *une nouvelle catégorie de déchets, les résidus de broyage automobile, que le nouveau plan départemental préconise d'orienter vers les ISDND ;*

- *la création de seuils d'apports accompagnés d'une dégressivité de la tarification (seuil à 2 000 t, 10 000 t et 13 000 t).*

La nouvelle grille tarifaire 2015 relative aux ISDND du VALTOM est jointe à la présente délibération.

Sur proposition du Président,

LE COMITE SYNDICAL DECIDE,
A l'unanimité des suffrages exprimés (1 abstention),

d'approuver la nouvelle grille tarifaire 2015 relative aux Installations de Stockage des Déchets Non Dangereux (ISDND) du VALTOM.

FAIT ET DELIBERE, le 17 février 2015.
Au registre sont les signatures.
Pour copie conforme.

Le Président,
Laurent BATTUT.

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans le délai fixé par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur et à compter le cas échéant de l'accomplissement des formalités de publicité telles que notamment l'affichage ou la publication, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Clermont-Ferrand.

Folio
DEPARTEMENT
DU
PUY-DE-DÔME

ARRONDISSEMENT
DE CLERMONT-FD

VALTOM

Délibération n° 2015/787

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU SYNDICAT DE VALORISATION ET TRAITEMENT DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES

VALTOM

OBJET : Démarche de conciliation envisagée entre le VALTOM et Vernéa

*Le 17 **février 2015**, le comité syndical du VALTOM, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à 14h30, au VALTOM, sous la présidence de Monsieur Laurent BATTUT, Président.*

Date de la convocation : 5 février 2015
Secrétaire de séance : Chantal MOULIN
Nombre de Membres :
En exercice : 40
Présents : 26
Pouvoirs : 09
Votants : 35

Présents : Mesdames ADAMY Béatrice, BONNET Monique, CHASSIN Nicole, DEGUI Marie-Christine, LEMPEREUR Claire, MOULIN Chantal, PRIEUX Nicole.
Messieurs ALEDO Marcel, BATTUT Laurent, BISSIRIEX Thierry, BELLAIGUE Gilles, BŒUF Jean, BONNET Nicolas, CHASSANG Jean-Pierre, CHAUVIN Lionel, DI GIAMBATTISTA Nicolas, DOMAS Philippe, FARGEIX Alain, GAUVIN Jean-Noël, GONIN Michel, LALUQUE Gilles, MAERTEN Christian, MASSEBŒUF Claude, MOLINIER Jean-Claude, POUGET Jacques, ROUX Thierry.

Pouvoirs : Messieurs ADENOT Dominique (à Mme BONNET Monique), ARNAL Olivier (à M. BISSIRIEX Thierry), DAURAT Jean-Claude (à M. POUGET Jacques), LEPEE Grégory (à Mme PRIEUX Nicole), MAILLARD Guy (à M. MOLINIER Jean-Claude), NEUVY Flavien (à M. BATTUT Laurent), PRONONCE Hervé (à M. ALEDO Marcel), VEISSIERE Bernard (à M. MAERTEN), VIGNAUD Bernard (à Mme ADAMY Béatrice).

Excusés : Messieurs BOHELAY Philippe, CHASSARD Frédéric, GODARD Jérôme, LAFFONT Alain, RENAUD Michel.

Depuis plusieurs mois, le VALTOM sollicite de Vernéa, de SITA France, du Groupe GDF-SUEZ et de la Société Générale (agent du pool bancaire) des propositions afin d'examiner les modalités de refinancement du pôle de traitement.

En effet, depuis la cristallisation du taux intervenue le 14 janvier 2014, les conditions de financement (taux de référence et marge bancaire) ont très sensiblement évolué à la baisse, ce qui a pour effet d'engendrer un manque à gagner significatif pour les 680 000 usagers du Puy-de-Dôme et du nord de la Haute-Loire.

Sur ce point, le courrier de Vernéa et de SITA France, en date du 5 février 2015, ne répond que partiellement à la demande du VALTOM en se bornant à n'évoquer que quelques pistes d'optimisation (dispositif contractuel, financement, évolutions opérationnelles).

Dans ces conditions et en vue de formaliser le différend qui existe entre les parties sur les conditions d'exécution du contrat de Délégation de Service Public (DSP) et la charge du financement du pôle de valorisation qui incombe au délégataire, le VALTOM envisage d'initier la procédure de conciliation prévue par la DSP (articles 32 du Bail Emphytéotique Administratif (BEA) et 31 de la Convention d'exploitation).

1. PRESENTATION DE LA PROCEDURE DE CONCILIATION

La conciliation est un mode alternatif de règlement des conflits. Elle consiste à demander à un tiers de proposer une solution à un litige né de l'exécution d'une convention et sur lequel les parties n'arrivent pas à s'entendre.

Dans le cadre de la DSP conclue avec Vernéa, la procédure de conciliation repose sur les principes suivants :

- *la conciliation est une procédure facultative ouverte à chacune des deux parties pour des contestations qui s'élèveraient sur l'interprétation ou l'exécution de la DSP (BEA et Convention d'exploitation) ;*
- *les contestations sont portées devant une Commission de conciliation composée de trois membres qui statuent à la majorité. Deux membres sont désignés dans un délai de quinze jours par chacune des parties, le troisième membre est désigné par les deux premiers ;*
- *la Commission rend un avis, dans les trois mois, qui ne lie pas les parties, libres d'accepter ou de refuser ses propositions.*

2. OPPORTUNITE POUR LE VALTOM D'INITIER UNE PROCEDURE DE CONCILIATION

La procédure de conciliation est un processus de règlement amiable d'un litige fondé sur l'accord des parties (sous réserve de l'accord de Vernéa), qui est donc susceptible de présenter de nombreux avantages pour le VALTOM :

- *la résolution rapide d'un litige entre les parties (quelques mois) ;*
- *la réappropriation par les parties de leurs litiges : loin du langage codé et de la procédure complexe des tribunaux, la conciliation accepte une certaine souplesse tant en matière de forme, qu'en matière de fond.*
- *un traitement global de différents aspects de contentieux et la résolution, par un seul et même acte, de problématiques différentes qui auraient nécessité autant de recours.*

Afin d'initier la procédure de conciliation, le VALTOM doit adresser un courrier à Vernéa présentant les termes du litige et mentionnant le nom du conciliateur proposé par le VALTOM.

A la suite de ce courrier, s'il accepte la procédure de conciliation, Vernéa dispose de 15 jours pour désigner un conciliateur.
Le troisième et dernier membre de la Commission sera désigné d'un commun accord par les conciliateurs désignés par chacune des deux parties.

Une fois constituée, la Commission de conciliation statue dans un délai de trois mois.

En cas d'échec, un procès-verbal de non-conciliation pourra être dressé.

En cas de succès, la conciliation entre les parties débouche sur un accord que les parties formaliseront dans le cadre d'un avenant à la DSP.

Sur proposition du Président,

LE COMITE SYNDICAL DECIDE,
A l'unanimité des suffrages exprimés,

d'autoriser le Président à initier la procédure de conciliation prévue par la Délégation de Service Public (DSP) selon les modalités ci-avant présentées.

FAIT ET DELIBERE, le 17 février 2015.
Au registre sont les signatures.
Pour copie conforme.

Le Président,
Laurent BATTUT.

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans le délai fixé par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur et à compter le cas échéant de l'accomplissement des formalités de publicité telles que notamment l'affichage ou la publication, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Clermont-Ferrand.